

Proposition de résolution relative à l'attribution de noms de femmes dans l'espace public

Déposée par Mme Fatoumata Sidibé, (...)

Développements

1. Les femmes dans l'espace public

La proposition de résolution a pour objet d'inciter le gouvernement bruxellois à réfléchir à tous les moyens et toutes les actions possibles en vue de concrétiser le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public, à instituer une concertation avec les différents niveaux de pouvoir sur cette question et, à terme, à compléter les dispositifs législatifs en y intégrant le produit de ces réflexions et concertations.

L'équilibre entre hommes et femmes passe en effet, également par une reconnaissance accrue de la place de la femme dans l'espace public au sens large.

Cette valorisation peut se faire au niveau de l'attribution des noms de femmes aux rues, aux places, aux bâtiments publics, monuments, arrêts de tram, métro, bus, etc.

Une tendance à la féminisation de l'espace public se retrouve dans bon nombre de villes européennes soucieuses – si pas d'imposer – de tendre à une plus grande reconnaissance de la valeur des femmes notamment au travers de l'attribution de noms de femmes à certaines rues, place ou monuments de leur espace public. Une façon de sortir les femmes de l'invisibilité et de montrer qu'elles sont, au même titre que les hommes, présentes dans l'histoire et la culture du pays.

Brussels Studies, dans son étude relative aux déplacements des femmes et sentiment d'insécurité à Bruxelles : perception et stratégies¹, relevait également que la féminisation des noms de rue, participerait à une reconnaissance et une amélioration de la place des

¹ Marie Gilow, « Déplacements des femmes et sentiment d'insécurité à Bruxelles : perceptions et stratégies », *Brussels Studies*, Collection générale, document n°87, 1^{er} juin 2015 disponible ligne sur <http://brussels.revues.org/1274>

femmes dans l'espace public qui reste majoritairement le territoire masculin. La conception et l'aménagement d'un espace peuvent soit accentuer les inégalités entre les sexes, soit faire avancer l'égalité entre les sexes. Il est temps que les pouvoirs publics prêtent une attention spécifique à la problématique de la place des femmes dans la ville, aux obstacles qu'elles rencontrent. Le harcèlement de rue rappelle constamment aux femmes qu'elles n'auraient rien à faire hors de chez elles.

Loin de n'être qu'une sorte de reconnaissance symbolique, l'attribution de noms de femmes célèbres à des espaces publics est un acte politique. Il s'agit d'affirmer au travers de toutes les dimensions de nos actions politiques et, par ricochet, dans la société, qu'une femme peut tout aussi valablement être représentée ou symbolisée au travers de la dénomination de nos espaces publics tant par la qualité de son parcours, que la renommée de ses actions ou que la force de ses convictions.

Il est de notre responsabilité, à l'heure d'aujourd'hui, d'inviter enfin nos institutions publiques à mettre en œuvre les bonnes intentions d'égalité entre hommes et femmes.

En effet, les chiffres en ces matières restent éloquents sur la disparité majeure en ce domaine.

A Bruxelles, 26% des noms de rue sont des noms d'hommes. 3,6% de noms de femmes ! A Louvain-la-Neuve le ratio est de 20,5% contre 2%. A Charleroi, on arrive à 33% contre 1,5%.²

S'il est évident qu'il est pour le moins difficile de la résorber en quelques années, il est, à notre sens, essentiel de poser les constats et de tenter d'y remédier même si cela se fera progressivement.

A titre exemplatifs et inspirants, notons notamment l'initiative de plusieurs communes en Ile de France. La ville de Paris, bien consciente du problème, tente de rattraper le retard en attribuant désormais en majorité des noms de femmes (22 sur 36 en 2015) à ses rues. D'autres mairies en font de même. A Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), par exemple, dans le quartier rénové de la cité Balzac, les cinq nouvelles voies créées se sont vues donner des noms de figures du féminisme. A Villeurbanne (Rhône, 3,6% de femmes sur les plaques),

² Article de presse : « En Belgique, les noms de rue sont top masculins », *Le Soir*, édition en ligne du 8 mars 2017. <http://www.lesoir.be/1456035/article/actualite/belgique/2017-03-08/en-belgique-noms-rue-sont-trop-masculins>

on nomme désormais toute nouvelle artère « *dans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes* ». Selon le maire, cette politique a des effets limités, puisque les possibilités de baptiser de nouvelles rues, voies et places sont de moins en moins nombreuses dans une ville déjà densément urbanisée. Cette difficulté est également évoquée par la municipalité parisienne, qui fait du coup feu de tout bois et ne se limite pas aux rues. La ville a ainsi récemment pesé pour que les femmes soient majoritaires dans les noms de station du nouveau tramway T3, comme l'athlète Colette Besson, la figure de la lutte contre la ségrégation raciale Rosa Parks ou l'actrice Delphine Seyrig.³

Egalement, la ville de Nantes à travers son plan d'actions égalité femmes-hommes adopté en 2015, s'est notamment engagée à l'augmentation de la féminisation des noms de rue et d'équipements. C'est l'occasion de mettre en lumière des femmes disparues qui dans l'histoire locale et nationale, récente et plus ancienne, ont marqué leur époque alors que l'histoire les a éludées.⁴

En Suisse, en mars 2018, le parlement du Canton de Genève a adopté à l'unanimité une motion Verte⁵ demandant un effort accru pour féminiser les noms de rues.⁶

Plus proche de chez nous, la Ville de Namur s'est également lancée dans une logique d'attribution plus systématique de noms féminins aux nouvelles voiries communales.⁷

Egalement, récemment, la Ville d'Anvers a complété une liste de noms de femmes qui se sont distinguées tant par leurs mérites que par leur lien avec la Métropole en vue d'attribuer ces noms, dans le futur aux rues de la nouvelle cité portuaire.⁸

Bruxelles est donc à la traîne en cette matière et c'est inacceptable. D'autres villes belges et européennes ayant déjà adopté, comme nous le soulignons plus haut, des politiques volontaristes dans ce domaine et ceci depuis plusieurs années parfois.

³ <http://www.slate.fr/story/116419/noms-rues-femmes-etrangers>

⁴ https://www.nantes.fr/files/live/sites/nantesfr/files/PDF/Actualites/AVN/Rues%20femmes/Avis_citoyen_30032016_VF.pdf

⁵ <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02318.pdf>

⁶ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/demain-rues-noms-feminins/story/30874681>

⁷ <http://www.lameuse.be/1794799/article/2017-02-23/namur-va-feminiser-le-nom-de-ses-rues>

⁸ https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_anvers-travaille-a-la-feminisation-de-ses-rues?id=9782046

2. Les procédures d'attribution des noms dans l'espace public

La compétence des communes dans l'attribution des noms de rue ne fait aucun doute. La commission fédérale de toponymie rend des avis non contraignants sur les propositions de changements ou d'attribution de noms de rue.

La commission royale de toponymie et dialectologie rend des avis non contraignants relatifs aux propositions de noms de rue que les communes souhaitent attribuer à leurs voiries ou places.

En cas d'avis négatif, la commune pourra toujours passer outre mais l'argumentation permet souvent de faire comprendre aux communes pourquoi leur choix est inopportun.

La commission privilégie :

- Les toponymes anciens (historiques) ou toponymes décisionnels
- Les toponymes de personnes éminentes décédées depuis au minimum 50 ans ; ceci étant, des exceptions à cette durée sont admises pour autant que l'éminence ou la notoriété de la personne proposée ne fasse aucun doute

Les plaques folkloriques qui permettent d'expliquer l'histoire du nom de la rue sont également un moyen d'attribuer à des rues d'un quartier particulier des noms « folkloriques » non officiels mais qui permettent de mettre en avant certaines caractéristiques historiques ou locales d'un quartier déterminé.

VU

Vu l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 6 mai 2014 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire commune ;

Vu le décret du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1^{er} du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques (*M.b.*, 9 août 1986) ;

Considérant

- A. La tendance paneuropéenne à augmenter substantiellement le nombre de noms de femmes lors de l'attribution de noms de nouvelles voiries, bâtiments, monuments, ...
- B. La nécessité de poursuivre l'intégration de la femme dans l'espace public au travers, notamment de l'attribution égalitaire de noms de femmes célèbres à des rues, places, bâtiments publics et monuments.
- C. Que la politique d'attribution des noms dans l'espace publics est un réel enjeu et qu'elle est un véritable miroir des mœurs d'une société.

Le parlement bruxellois demande au gouvernement bruxellois

- 1. De mener une étude spécifique sur la présence des femmes dans l'espace public et de faire un relevé des noms présents dans l'espace public bruxellois ;
- 2. De confier à une instance appropriée et à déterminer, le soin de proposer des noms de femmes en vue des futures attributions de noms dans l'espace public ;
- 3. De recommander aux autorités publiques de féminiser les noms de l'espace public en s'inspirant de la liste élaborée par l'instance compétente.